Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20261117-DELIB2026158-DE

Délibération n°2026/158 **Séance du 17 novembre 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept-novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, Jean-René BEASSE, Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Catherine BRIAND, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Paul SALARDAINE, M. Romain GAUTIER-FOUQUET, Mme Servane HUBERT.

Représentés : M. Sébastien HERTEL (représenté par M. Jean-Marie GAZENGEL), Pauline GUÉNERON (représentée par M. Paul SALARDANE), Julien LEVERGNEUX (représenté par M. Jean-Marc BERTIN).

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Madame Vanessa RAME-HELAINE

7.5 – Finances locales – Subvention
Attribution de subventions dans le cadre de l'organisation du goûter de noël des écoles

Emmanuelle de Beaucorps informe le Conseil municipal que depuis plusieurs année la commune accompagne financièrement les deux écoles primaires dans le cadre de l'organisation des goûters de Noël.

En accord avec les deux établissements scolaires, il est proposé de verser une subvention aux associations de parents d'élèves, afin qu'elles puissent organiser ce moment et offrir aux élèves un cadeau pour les fêtes de fin d'année.

Le montant de la subvention est calculé sur la base du nombre d'élèves scolarisés, selon un montant par enfant de 2 €, soit 586 € (293 élèves) versés pour l'association des parents d'élèves de l'école Louise Michel (AEP Louise Michel) et 600 € (300 élèves) versé à l'OGEC de l'école Notre Dame.

Samuel Canto demande si la participation par élève intègre tous les élèves ou uniquement les élèves qui résident sur la commune.

Emmanuelle de Beaucorps indique que tous les élèves sont pris en compte pour le calcul de la subvention. Elle précise qu'antérieurement la commune achetait directement le goûter (des viennoiseries) pour le compte des deux écoles et qu'à ce titre il n'était pas concevable de distinguer les enfants. Ensuite, dans le but de simplifier la gestion, la commune avait fait le choix de verser une subvention correspondant à la valeur du goûter qu'elle prenait en charge et de laisser la faculté à aux deux écoles d'acheter directement ce qu'elles souhaitent.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention de 586 € au profit de l'association des parents d'élèves de l'école Louise Michel (AEP Louise Michel) et une subvention de 600€ versée à l'OGEC de l'école Notre Dame.

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du budget général 2026.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 17 novembre 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

La secrétaire de séance,
Madame Vanessa RAME-HELAINE